

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2022**

.=.*.*=.*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2022

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes SIMIAN, BOETTI, MM. HONNORE, TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents excusés : Mme FERRIER (pouvoir à M. CICCOLI), Mme TODESCO (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget du camping municipal « les Iscles »
 - * Approbation du compte de gestion 2021
 - * Vote du compte administratif 2021
 - * Affectation du résultat

- 2) Budget de l'eau et de l'assainissement M49
 - * Approbation du compte de gestion 2021
 - * Vote du compte administratif 2021
 - * Affectation du résultat

- 3) Budget Principal M14
 - * Approbation du compte de gestion 2021
 - * Vote du compte administratif 2021
 - * Affectation du résultat

- 4) Camping municipal « Les Iscles » - Recrutements saisonniers – saison 2022

- 5) Personnel communal – avancement de grade – création de postes

- 6) **Signature d'une convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours**
- 7) **Projet d'extension et de structuration du centre d'incendie et de secours – nouveau plan de financement prévisionnel – Demande de subvention DETR**
- 8) **Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école de Barrême**
- 9) **Conseil Départemental – Participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) – année 2022**
- 10) **Questions diverses**

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 16 février 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL «LES ISCLES»

A - DELIBERATION N° 01.21.03.2022/007 - VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 pour la comptabilité du budget du Camping Municipal,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2021 concernant le budget du Camping Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 02.21.03.2022/008 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget du Camping Municipal pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses d'exploitation réalisées	199 878,13 €
* Recettes d'exploitation réalisées	231 159,39 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 31 281,26 €
Résultat antérieur reporté	+ 12 502,94 €

Résultat de clôture 2021 : Excédent de 43 784,20 €

* Dépenses d'investissement réalisées	56 169,94 €
* Recettes d'investissement réalisées	35 050,57 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	- 21 119,37 €
Solde d'exécution antérieur reporté	+ 113 655,25 €

Résultat de clôture 2021 : Excédent de 92 535,88 €

Excédent global de clôture de 136 320,08 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 000,00 €
* Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2022.

C - DELIBERATION N° 03.21.03.2022/009 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Excédent d'exploitation de	43 784,20 €
* Excédent d'investissement de	92 535,88 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget du Camping Municipal 2022 comme suit :

* 002 – Résultat d'exploitation reporté	43 784,20 €
* 001 – Résultat d'investissement reporté	92 535,88 €

II – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

A - DELIBERATION N° 04.21.03.2022/010 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2021

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2021 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 05.21.03.2022/011 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49 POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ainsi que M. TAVERNARO, agent VEOLIA, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau et de l'assainissement, comptabilité M49, pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses d'exploitation réalisées	100 780,36 €
* Recettes d'exploitation réalisées	117 265,10 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 16 484,74 €
Résultat antérieur reporté	+ 19 516,24 €

Résultat de clôture 2021 : Excédent de 36 000,98 €

* Dépenses d'investissement réalisées	21 131,80 €
* Recettes d'investissement réalisées	55 413,00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	+ 34 281,20 €
Solde d'exécution antérieur reporté	+ 325 487,93 €

Résultat de clôture 2021 : Excédent de 359 769,13 €

Excédent global de clôture de 395 770,11 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	272 414,22 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	228 000,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2022.

C - DELIBERATION N° 06.21.03.2022/012 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Excédent d'exploitation de	36 000,98 €
* Excédent d'investissement de	359 769,13 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	272 414,22 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	228 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget de l'Eau et de l'Assainissement 2022 comme suit :

* 002 – résultat d'exploitation reporté :	36 000,98 €
* 001 – résultat d'investissement reporté :	359 769,13 €

III – BUDGET PRINCIPAL M14

A - DELIBERATION N° 07.21.03.2022/013 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2021 concernant le Budget Principal de la Commune, comptabilité M14, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 08.21.03.2022/014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal de La Commune, comptabilité M14, pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses de fonctionnement réalisées	1 296 658,61 €
* Recettes de fonctionnement réalisées	1 445 999,72 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 149 341,11 €
Résultat antérieur reporté	+ 438 680,50 €

Résultat de clôture 2021 : Excédent de 588 021,61 €

* Dépenses d'investissement réalisées	253 305,97 €
* Recettes d'investissement réalisées	218 517,46 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	- 34 788,51 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 109 592,03 €

Résultat de clôture 2021 : Déficit de 144 380,54 €

Excédent global de clôture de 443 641,07 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	308 280,56 €
* Restes à Réaliser Recettes d'Investissement	352 991,93 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2022.

C - DELIBERATION N° 09.21.03.2022/015 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14 POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

• un excédent de fonctionnement de	588 021,61 €
• un déficit d'investissement de	144 380,54 €

Les Restes à réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	308 280,56 €
* Restes à Réaliser Recettes d'Investissement	352 991,93 €

Soit un solde positif de **44 711,37 €**

Considérant que la section d'investissement a besoin d'être financée (déficit d'investissement **144 380,54 €** - solde positif des restes à réaliser **44 711,37 €**, soit **99 669,17 €**),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2021 comme suit :

* 1068 - recettes – excédent de fonctionnement capitalisé	99 669,17 €
* 002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté	488 352,44 €
* 001 – dépenses – résultat d'investissement reporté	144 380,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget principal 2022 comme suit :

* 1068 - recettes – excédent de fonctionnement capitalisé	99 669,17 €
---	-------------

* 002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté
488 352,44 €

* 001 – dépenses – résultat d'investissement reporté
144 380,54 €

IV – DELIBERATION N° 10.21.03.2022/016 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - SAISON 2022 – RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du camping municipal « les Iscles » durant la période d'ouverture proposée par le régisseur, soit du **8 avril au 24 octobre 2022**.

Il propose la création de :

- 1 poste d'agent d'accueil, du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps complet, soit 35 heures par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345.
- 2 postes d'agent d'accueil, du 1^{er} juillet au 31 août, rétribués sur la base de l'indice brut 367, majoré 340 définis comme suit :
 - 1 à temps complet, soit 35 h par semaine,
 - 1 à temps non complet, soit 18 h 00 par semaine.
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} juillet au 30 septembre, rétribué sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340. Son temps de travail sera défini comme suit :
 - Juillet et août : 35 heures par semaine
 - Septembre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} mai au 31 août, rétribué sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340. Son temps de travail sera défini comme suit :
 - Mai : 24 heures par semaine
 - Juin : 30 heures par semaine
 - Juillet et août : 35 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service pour la période du 8 avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 24 octobre inclus, rétribué sur la base de l'indice brut 367, majoré 340. Son temps de travail sera défini comme suit :

- Avril et mai : 24 heures par semaine
- Juillet et août : 35 heures par semaine
- Septembre et octobre : 24 heures par semaine

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur la date d'ouverture du camping proposée par le régisseur, soit du 8 avril au 24 octobre 2022,

- décide de créer les postes comme ci-dessus proposé,

- autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents,

- autorise le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels,

- dit que cette dépense sera inscrite au budget du camping 2021 - chapitre 012.

V - DELIBERATION N° 11.21.03.2022/017 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade du personnel pour l'année 2022, l'agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 13 avril 2022.

Il précise que pour nommer cet agent dans ce nouveau grade, le conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doit créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 13 avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

VI – DELIBERATION N° 12.21.03.2022/018 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de la commune, à intervenir entre le SDIS, le Conseil Départemental, l'Etat et la Mairie. Cette convention précise entre autres le coût de l'opération, soit 745 000 € HT, et le plan de financement :

- Subvention de l'Etat (DETR)	381 084,00 €
- Subvention du Conseil Départemental	140 416,00 €
- Financement de la commune	223 500,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention susvisée.

VII – DELIBERATION N° 13.21.03.2022/019 – PROJET D'EXTENSION ET DE STRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose à l'assemblée qu'un avenant à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS 04, signé par l'Etat, le SDIS, le Conseil Départemental et l'Association des Maires des AHP, a modifié la convention cadre et a revu, dans son annexe, le plan de financement du plan bâtiminaire. Il précise que pour la commune de Saint-André-les-Alpes, le financement du CIS s'articule comme suit :

Coût HT	745 000,00 €
- Participation du bloc communal	223 500,00 €
- Participation Etat (DETR)	381 084,00 €
- Participation du Département	140 416,00 €

Le Maire indique qu'il convient donc d'adopter ce nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses	745 000,00 € HT
- Recettes	745 000,00 € HT
Département	140 416,00 €
ETAT – DETR	381 084,00 €

* De solliciter auprès du Département et de l'Etat les subventions prévues au plan de financement,

* De solliciter de la part des financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions,

* D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VIII – DELIBERATION N° 14.21.03.2022/020 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BARREME

Le Maire indique à l'assemblée qu'un enfant domicilié sur la commune de Saint-André-les-Alpes fréquente l'école de Barrême. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 février 2016 de la commune de Barrême relative à la répartition des charges de son école,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de Barrême au prorata du nombre d'élèves par commune de résidence et ce à compter de l'année scolaire 2021-2022,

- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

IX – DELIBERATION N° 15.21.03.2022/021 – CONSEIL DEPARTEMENTAL - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2022

Le Maire fait part aux élus du courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2022. Celle-ci sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,61 € par habitant. Le FSL permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,61 € par habitant.

X – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20. Suivent les signatures.